



*Communiqué de presse
Paris, le 29 septembre 2017*

8 700 nouveaux contrats aidés renouvelés pour les personnes les plus en difficultés

Les crédits réservés à l'Île-de-France vont permettre **le renouvellement de 8 700 nouveaux contrats aidés dans le secteur public et associatif d'ici la fin de l'année ce qui portera leur nombre à 29 325** sur l'ensemble de l'année 2017. Le chiffre est sensiblement moindre que les 31 740 contrats prescrits en moyenne sur les 3 dernières années, mais il s'inscrit dans un contexte de reprise de la création d'emplois (+2 % par rapport à l'an passé) et de recul du chômage (-0,4 point entre le 1^{er} trimestre 2017 et le trimestre précédent selon l'Insee).

Priorité au médico-social et à l'insertion

Pour le dernier trimestre 2017, l'État a ainsi choisi de renouveler les contrats concernant :

- les personnes de plus de 50 ans au chômage depuis plus de 1 an ;
- les bénéficiaires du RSA ou de l'ASS dans le cadre de leur projet d'insertion comme le prévoient les conventions annuelles signées avec les Conseils départementaux ;
- les personnes en situation de handicap ;
- les établissements scolaires, pour pourvoir les postes d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) affectés dans les classes accueillant des élèves en situation de handicap ;
- les associations et structures médico-sociales pourront renouveler les contrats sur les postes existant ;
- les communes rurales ;
- la Police, pour des postes d'adjoints de sécurité.

Le service public de l'emploi sera attentif au volet concernant l'accompagnement individualisé mis en place par les employeurs et aux formations dont seront bénéficiaires les personnes en contrats aidés.

Recours aux autres dispositifs d'insertion et subventionnés

Pôle emploi, les missions locales et les agences Cap emploi vont recevoir individuellement les personnes dont le contrat d'insertion va s'achever d'ici la fin de l'année sans pouvoir être renouvelé. L'objectif du rendez-vous sera d'anticiper afin de les orienter vers les dispositifs les plus à même de faciliter leur insertion professionnelle durable sur le marché de l'emploi.

Plusieurs dispositifs pourront être mobilisés dans le cadre de la poursuite de leur parcours : garantie jeunes, école de la 2^e chance, service civique, apprentissage, contrat de professionnalisation. Beaucoup devraient également pouvoir bénéficier d'une des 11 400 formations qui devraient être organisées d'ici la fin de l'année dans le cadre du plan exceptionnel de formation des demandeurs d'emploi ; qu'il s'agisse de formations opérationnelles à l'emploi, liés directement à une perspective de recrutement, ou de formations qualifiantes sur des métiers en tension.

De même, les employeurs n'appartenant pas aux secteurs prioritaires, et qui ne pourront pas remplacer les contrats d'insertion non renouvelés par des contrats de droit commun, seront conseillés sur les dispositifs subventionnés les plus adaptés à leur situation.

Contacts presse

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

 [@Prefet75_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF)

Service communication Direccte d'Île-de-France

Idf.communication@direccte.gouv.fr